

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE2153

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° CE|2048 de M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Compléter le troisième alinéa par la phrase suivante:

« Toutefois, ces dérogations ne pourront pas être accordées au delà du 1^{er} janvier 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de fixer une limite dans le temps aux dérogations, permettant d'indiquer clairement que celles-ci ne seront pas indéfinies, que l'horizon de la puissance publique est bien une sortie complète du glyphosate, afin d'inciter fortement ainsi à la recherche de solutions alternatives.